

Si je comprends bien, le bill s'applique uniquement à certains crimes et délits qui y sont définis. Je pense, et si je me trompe le secrétaire parlementaire rectifiera, que le bill concerne les pays du Commonwealth à l'exclusion des autres. Nous ne sommes pas pressés de présenter un bill à la Chambre parce que beaucoup de pays, comme l'a souligné le secrétaire parlementaire, ont déjà une législation en ce sens.

L'élément le moins reluisant du bill, c'est l'exclusion d'infractions de nature politique. Sans vouloir blesser le secrétaire parlementaire, je dirai qu'il s'est hâté de survoler le passage qui concerne les infractions de nature politique. Le bill ne définit pas l'infraction de caractère politique. Il se garde bien de dire ce que cela signifie, procédant par exclusion. Il dit que l'infraction de nature politique ne comprend pas:

... le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté de toute «personne jouissant d'une protection internationale» comme la définit l'article 2 du *Code criminel* ou qui serait une telle personne si

(i) dans le cas d'une personne visée à l'alinéa a) de ladite définition, elle était dans un État autre que celui dans lequel elle occupe les fonctions visées audit alinéa, et

(ii) dans le cas d'un membre d'une famille visé à l'alinéa b) de ladite définition, si elle accompagnait une personne visée à l'alinéa a) de ladite définition dans un État autre que celui dans lequel la personne visée audit alinéa a) occupe les fonctions mentionnées au même alinéa,

C'est une avalanche de mots, mais le crime s'adresse non seulement au prisonnier politique, mais également à sa famille et à ses amis. On poursuit la définition du crime plus loin:

b) L'attentat dirigé contre les locaux officiels, la résidence ou le moyen de transport de toute personne visée au paragraphe a),

c) tout crime visé aux articles 22 ou 23 de l'annexe I, . . .

Je trouve qu'en ne précisant pas ce qu'on entend par prisonnier politique, le bill pourrait nous créer des problèmes plus tard. Je peux en donner un exemple. Les criminels en fuite dont je parle n'habitent pas les pays du Commonwealth à ma connaissance. Mais Votre Honneur se rappellera qu'il y a quelques années, Pierre Laporte, ministre du Travail dans le gouvernement du Québec a été assassiné et que M. Cross, un diplomate britannique, a été enlevé et gardé en captivité contre son gré. Le gouvernement avait conclu un marché à l'époque. Je ne vais pas le critiquer ce soir car je sais qu'il s'agit d'une question diplomatique très délicate. Les gens qui ont participé à l'enlèvement étaient autorisés à passer dans un pays étranger—je crois qu'il s'agissait alors de l'Algérie—s'ils acceptaient de libérer M. Cross. Cross a été relâché et ses ravisseurs ont quitté le pays.

● (2022)

Si le Canada demandait leur extradition d'un pays du Commonwealth parce qu'il a de nouvelles preuves, la question se poserait de savoir s'il s'agit de prisonniers politiques. Si j'ai bien compris, ils étaient membres du FLQ ou d'un organisme quelconque associé au FLQ. Comment définit-on les prisonniers politiques? Qu'entend-on par cette expression? J'ai beaucoup de sympathie pour le secrétaire parlementaire qui a parlé de la révolution qui a lieu dans un certain pays, et c'était là un bon exemple. Un autre bon exemple, c'est celui du Royaume-Uni qui a connu tellement de révolutions au cours desquelles des gens ont dû, pour sauver leur vie, quitter le pays et se réfugier à l'étranger, là où ils pouvaient vivre en sécurité.

Criminels fugitifs—Loi

Il s'agissait probablement de prisonniers politiques et je ne crois pas que, dans ces conditions il faudrait les remettre aux autorités du pays dont ils se sont enfuis. D'un autre côté, on pourrait considérer comme des prisonniers politiques des gens comme ceux qui ont assassiné Laporte et kidnappé Cross. S'ils ne sont pas extradés parce qu'il s'agit de prisonniers politiques, je voudrais que le bill définisse bien cette expression, au lieu d'expliquer ce qu'elle ne veut pas dire, ce qui est une manière négative d'aborder le problème. C'est comme si vous soustrayez quatre de dix, ce qui vous donne six. Vous dites que les quatre points représentent ce que l'expression ne veut pas dire et les six autres sont inconnus.

La situation devient très ambiguë lorsqu'il s'agit d'extradition, et j'ai quelque expérience en la matière. Généralement, il y a un procès comme le prévoit le bill. Lors de ce procès, on se contente de prouver que la personne en question a commis le crime dont elle est accusée. Si c'est prouvé, la cour émet généralement une ordonnance d'extradition demandant au pays de renvoyer le fugitif et c'est de là que vient le mot «fugitif».

En outre, le bill laisse toute discrétion au ministre de la Justice (M. Basford). Je ne sais pas exactement—ce sera peut-être éclairci à l'étape du comité—si le ministre peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires une fois que le tribunal a rendu sa décision, ou s'il le fait seulement dans certaines circonstances, indépendamment du tribunal. Voilà certaines questions auxquelles le secrétaire parlementaire n'a pas répondu dans son bref discours de ce soir.

Une autre disposition du bill que nous devrions étudier très attentivement à mon avis est l'article 18 à la page 11 et qui dit:

18. (1) Le Ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement exécuté pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi si

a) cette infraction n'entraîne pas la peine capitale au Canada;

Tirons cet article au clair si vous le voulez bien. La dernière fois que le bill sur l'abolition de la peine de mort a été présenté à la Chambre, la peine de mort au Canada pour tous les crimes tels que la trahison et le meurtre a été abolie. Aux États-Unis, certains États de l'Union ont rétabli la peine de mort pour le meurtre dans certains cas. Il ne s'agit naturellement pas d'un pays du Commonwealth. Si cela devait se produire dans un pays du Commonwealth, on se trouverait devant un problème dû à ce que j'appellerai une lacune.

Je n'ai pas l'intention de débattre de nouveau de la question de la peine de mort ni de l'abolition de la peine capitale. Tel n'est pas mon propos ce soir puisque nous étudions le bill sur l'extradition. Ce que je tiens à dire néanmoins est que bien que le Canada soit l'un des grands pays du Commonwealth qui en ait suivi les traditions et qui ait participé à l'holocauste de la deuxième guerre mondiale dont les horreurs nous ont d'ailleurs été montrées à la télévision et durant laquelle nos forces armées se sont mérité le respect des autres pays non seulement lors de la bataille d'Angleterre mais dans la bataille pour la survie de l'Europe, une bataille pour libérer des peuples dont certains luttent aujourd'hui contre nos propres institutions démocratiques, je ne pense pas que nous devrions imposer notre loi à d'autres pays.